tteindre l'équilibre quantitatif et le bon état des masses d'eau en améliorant le partage de l'eau et en anticipant l'avenir.

■ GESTION QUANTITATIVE : SITUATION DÉPARTEMENTALE ACTUELLE

Les acteurs de l'eau (professionnels – élus – usagers - Etat) ont mis en place un dispositif de gestion depuis une dizaine d'années, qui repose sur les actions suivantes :

Mise en conformité -Sécurisation réglementaire

Après avoir été recensés, les prélèvements en eau sont mis en conformité selon la procédure réglementaire appropriée. Ainsi, le bénéficiaire dispose d'un ouvrage identifié en règle :

- un débit de prélèvement
- un système de mesure
- un débit réservé à respecter
- voire des volumes prélevables quantifiés.

Sécheresse

Les services de l'Etat assurent le suivi de la situation hydrologique et, en cas de pénurie, fixent en concertation avec les acteurs de l'eau, des mesures appropriées de réduction des prélèvements.





Utilisation de l'eau

Les prélèvements sont effectués dans le respect des autorisations. En fin de saison, les registres de prélèvement sont transmis aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

Contrôles

Les services de l'Etat procèdent à des contrôles inopinés ou programmés pour veiller à la bonne application des modalités de gestion établies et des autorisations délivrées.

Les mots soulignés sont dans le glossaire en fin de document







■ DÉMARCHE DES ETUDES D'EVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES





Les Etudes d'Evaluation des Volumes Prélevables [E.E.V.P.], financées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, ont pour objet d'établir un diagnostic de la gestion actuelle de l'eau et de proposer les modalités d'amélioration sur les bassins versants qui ont été identifiés comme présentant des difficultés chroniques de ressources en eau.



Les besoins anthropiques

(Eau potable, Industries, Irrigation...) sont déterminés par exploitation des mesures des prélèvements effectués et par analyse des autorisations de prélèvements.



La ressource en eau disponible

est évaluée selon une approche scientifique (la pluie est convertie en débit de cours d'eau), calée avec des mesures en continu et ponctuelles (jaugeages).



Les besoins du milieu naturel

sont approchés par méthode scientifique, complétée de mesures de terrain. Le concept de **Débit Minimum Biologique** est délaissé au profit d'un **Régime Biologique** plus représentatif des situations locales rencontrées (climat méditerranéen).

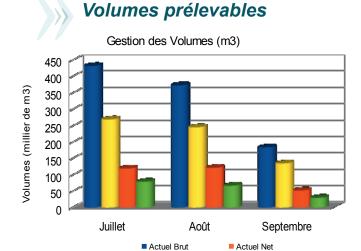
L'ensemble se déroule dans le cadre d'un processus de concertation, dont les principales étapes sont :

- **1. Estimation des besoins.** Les besoins anthropiques sont établis et validés avec les acteurs locaux.
- **3.Résultats.** L'intégralité des résultats, incertitudes comprises, est présentée en Comité de Pilotage.
- **2. Participation.** L'ensemble des acteurs est invité à participer au Comité de Pilotage, dont les avis et demandes sont intégrés dans le déroulement de l'étude.
- **4. Ateliers.** Les ateliers ont pour objet de réunir les acteurs locaux seuls (sans les institutionnels) pour permettre leur expression pleine et entière.

Résultats des Etudes d'Evaluation des Volumes Prélevables

La gestion quantitative de l'eau s'apprécie par les volumes prélevés et les débits maintenus dans la rivière.

Les débits bruts désignent les prélèvements à l'entrée des ouvrages. Les débits nets sont les débits effectivement consommés (Hors pertes et restitutions).



Valeurs prélevables brutes ■ Valeurs prélevables

Les volumes prélevables sont établis pour l'ensemble du bassin-versant du Jabron, en situation hydrologique normale (hors sécheresse).

Dans le Jabron, un déséquilibre quantitatif est diagnostiqué sur l'ensemble de l'année, et concerne l'alimentation en eau potable [A.E.P.] (33 % des prélèvements) et l'irrigation (66 % des prélèvements). L'étude propose une diminution globale des volumes bruts prélevés de 20 % pour l'A.E.P. et une moyenne de 35 % pour l'irrigation sur la période d'étiage (juillet : 38 % - août : 34 % - septembre : 27 %).

De nécessaires améliorations de la gestion quantitative s'imposent.





■ RÉSULTATS DES ETUDES D'EVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES (SUITE)



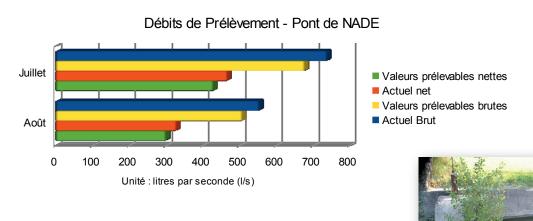


Débits prélevables maximum

Les débits de prélèvement sont évalués pour l'ensemble du Jabron, hors gestion de crise (sécheresse).

Selon les études, les prélèvements instantanés doivent être diminués. Les prélèvements maximums de pointe sont déterminés pour éviter l'apparition d'assec en période de forts besoins en eau. L'instauration de tours d'eau, l'aménagement d'ouvrages structurants et la conversion à l'aspersion peuvent constituer une solution.

Compte tenu des résultats, le bassin versant Jabron est fondé à être classé en **Zone de Répartition** des Eaux.

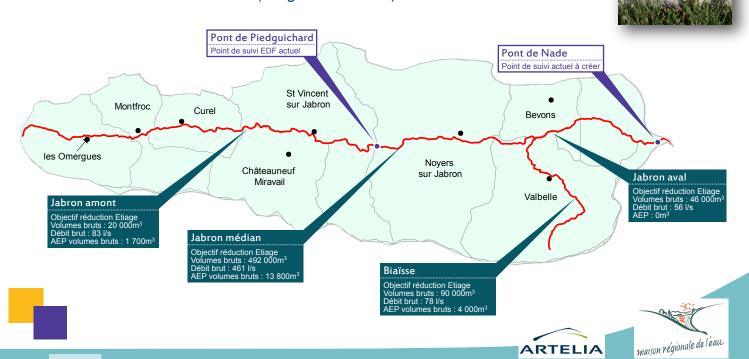


■ OBJECTIF DE GESTION

Le Jabron est un bassin versant déficitaire. Objectifs théoriques de réduction par rapport aux besoins :

Irrigation: 73 % du volume brut autorisé (Etiage: 2 400 000 m3);

8 % du débit brut de pointe cumulé (Etiage : 740 l/s); AEP : 20% du volume autorisé (étiage : 83 000 m3).





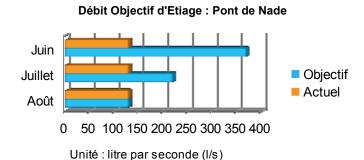


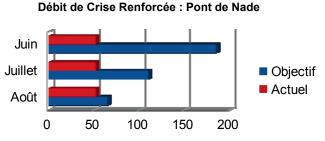
■ IMPACT REGLEMENTAIRE



Débit de référence secheresse

Le <u>D.O.E.</u> actuel correspond à la situation nécessaire pour la préservation des espèces aquatiques présentes. Le relèvement important du <u>D.C.R.</u> impacterait notamment les mois de juillet et août.





Unité : litre par seconde (l/s)

Une forte diminution des prélèvements sur le Jabron n'est envisageable que par la réalisation d'aménagements structurants. Dans ce cadre, l'extension du réseau de la Société du Canal de Provence (Sisteron) ou le passage à l'aspersion des canaux gravitaires apparaissent intéressants.



Echéances

Plusieurs échéances réglementaires sont fixées pour les prochaines années, en vue d'atteindre les débits et volumes prélevables :

1er janvier 2014 : Application des nouveaux débits réservés aux prises d'eau en rivière ; 2015 : Nouvel état des lieux (détermination du bon état).



Concertation pour la co-construction de la Gestion Quantitative de l'eau

Une application progressive et réaliste sera nécessaire, basée sur une réflexion collective, pour des montages de projets, devant déboucher sur une amélioration concrète des ouvrages et de leur gestion formalisée par la rédaction du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Sur la base des propositions des acteurs, la concertation doit permettre de mettre en oeuvre les mesures élaborant un <u>PGRE</u> adapté à chaque territoire, et ainsi sortir à terme d'une gestion au coup par coup pour sécuriser les prélèvements.

GLOSSAIRE

Débit Minimum Biologique : Débit optimum pour la vie de la faune piscicole.

Régime Biologique : Plage de débits pour le maintien de la faune piscicole.

Zone de Répartition des Eaux : Secteur hydrographique présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

Débit d'Objectif d'Etiage [D.O.E.]: Débit pour lequel est assurée la coexistence de l'ensemble des besoins (Anthropiques et naturels).

Débit de Crise Renforcée [D.C.R.]: Débit pour lequel sont assurés les besoins en eau potable, de sécurité des installations et les possibilités de survie de la faune aquatique présente.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE): Ensemble des actions financières, structurelles et règlementaires défini en concertation pour l'atteinte du bon état du cours d'eau.



